

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2020

DCM N° 20-01-30-25

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.**

**Rapporteur: M. le Maire**

**1<sup>er</sup> cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

**Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
13 décembre 2019 16 décembre 2019 17 décembre 2019 26 décembre 2019 27 décembre 2019 6 janvier 2020 7 janvier 2020 9 janvier 2020 9 janvier 2020 13 janvier 2020 14 janvier 2020	Demandes d'annulation formées par 11 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
13 décembre 2019	Recours en annulation contre le titre de recette en date du 10 juillet 2019 d'un montant de 4275 € au titre du recouvrement d'une redevance d'occupation de la voie publique.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
30 décembre 2019	Recours en annulation contre la délibération du Conseil du Municipal du 31 octobre 2019 portant adhésion à la Société Publique Locale "IN PACT GL".	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

**2°**Décisions rendues

<b>DATE DECISION</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU /JURIDICTION CONCERNEE</b>	<b>OBSERVATIONS / DECISIONS</b>
12 décembre 2019	Arrêt	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 7 juin 2018 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 30 octobre 2015 portant retrait d'une décision de non-opposition tacite à la déclaration préalable du 16 aout 2015 pour un projet situé 29 avenue Foch.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 500 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
12 décembre 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
16 décembre 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €, de la majoration de 50 € et des 5,36 € de frais au titre de l'article L2333-87-8 du CGCT.
17 décembre 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
17 décembre 2019	Jugement	Recours en annulation contre la décision implicite de rejet du Maire de Metz du 26 mai 2018 suite à demande de réattribution de la NBI.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
20 décembre 2019	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 8 décembre 2017 accordant un permis aux Sociétés ADEXUS DEVELOPEMENT et MARA DEVELOPPEMENT pour la réalisation d'un immeuble de 18 logements et d'un parking sur un terrain sis 62 rue du XXème Corps Américain.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

8 janvier 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
-------------------	----------	--	-----	--	--

### 3°

Décision n°04-2019 portant modification de la Régie de Recettes des piscines de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 30/12/2019

N° d'acte : 7.1

### 4°

Don d'UEM pour les CELEBRATIONS DES 800 ANS DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/12/2019

N° d'acte : 7.1

### 5°

Don de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe pour les CELEBRATIONS DES 800 ANS DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/12/2019

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 13

**Décision : SANS VOTE**

**Ressources Financières et Système d'information**  
**Finances**

**DECISION N° 04-2019**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE**  
**PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Portant modification de la Régie de Recettes des piscines  
de la Ville de Metz**

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°04-2016 du 23 mai 2016 portant modification de la Régie de Recettes de Jeunesse et Sports et Mairies de Quartier de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT la volonté de modifier cette régie

- en supprimant les recettes générées par les redevances liées aux distributeurs,
- en supprimant le mode de recouvrement des recettes par porte-monnaie électronique (PME-MONEO),

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** la régie de recettes des piscines de la Ville de Metz instituée le 1<sup>er</sup> juin 2016 est modifiée.

Elle encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel et des services des centres balnéaires :

- Piscine olympique Lothaire
- Piscine Belletanche
- Piscine square du Luxembourg
- Piscine Bon Pasteur

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la piscine olympique Rue Lothaire à METZ.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- virement

**ARTICLE 5 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trente mille euros (30 000 €), avec une extension pour la période estivale, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, à quarante mille euros (40 000 €).

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

**ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant maximum de quatre mille quatre cent cinquante euros (4450 €) est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.

**ARTICLE 09 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le cautionnement doit être révisé annuellement en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement l'année précédente.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu

**ARTICLE 12 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 13 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 14 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une  
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur  
le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30 DEC. 2019



Dominique GROS  
Maire de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle



### Acte certifié exécutoire le

#### DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes piscines
- . Le régisseur de recettes
- . Le mandataire suppléant
- . Communication Décisions du Maire

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don d'UEM pour les CELEBRATIONS DES 800 ANS DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE DE METZ**

Nous, **M Dominique GROS**, en qualité de Maire, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de mécénat d'UEM,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de don en numéraire, d'UEM à hauteur de 100 000 € dans le cadre des manifestations **CELEBRATIONS DES 800 ANS DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE DE METZ**.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le vendredi 20 décembre 2019

Acte certifié exécutoire le **24/12/19**

  
Le Maire Dominique GROS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe pour les CELEBRATIONS DES 800 ANS DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE DE METZ**

Nous, **M Dominique GROS**, en qualité de Maire, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de don en numéraire, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe à hauteur de 30 000 € dans le cadre des manifestations **CELEBRATIONS DES 800 ANS DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE DE METZ**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le lundi 9 décembre 2019

  
Le Maire Dominique GROS

Acte certifié exécutoire le 14/01/2020